



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 avril 2023

Objet : Approbation de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2023

Date de la convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé d'identifier et de stériliser les chats errants évitant ainsi leur surpopulation qui est préjudiciable pour les animaux eux-mêmes et pour le bien-être des habitants ;

Considérant que depuis plusieurs années, notre collectivité, en partenariat avec les associations de protection animale et les cliniques vétérinaires, organisent sur le territoire communal des campagnes de stérilisation qui produisent des résultats très encourageants ;

Considérant la proposition de reconduire, pour l'année 2023, une nouvelle campagne ;

Considérant que les associations de protection animale « SOS 4 Pattes 2B », « Animaux en détresse » et « The stray cats 2B » œuvrent sur le territoire bastiais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser ;

Considérant que les cliniques vétérinaires Cyrnevet et Cas'Animalia procèdent à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne, et parfois leur prodiguent des petits soins ;

Considérant les modalités financières : la Commune, la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la fondation Brigitte BARDOT étant les financeurs de la campagne ;

Considérant que la fondation Brigitte BARDOT prévoit de financer l'identification et la stérilisation de 20 chats ;

Considérant que les cliniques vétérinaires transmettent leurs factures à la fondation qui les règle ;

Considérant qu'en complément, afin d'optimiser les co-financements, la commune accorde une subvention de 7000 euros à la SPA qui permettra d'identifier et de stériliser 140 chats ;

Considérant que la SPA et la commune règlent conjointement les factures des cliniques, la commune réglant 50 euros par chat dans la limite de la subvention accordée et la SPA réglant le complément de la facture ;

Considérant qu'au total la ville dédie un budget de 7000€ pour la campagne.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mathilde MATTEI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2023.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/04/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.